

Département : ISERE
Arrondissement : GRENOBLE
Commune de Veurey-Voroize

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
ANNEE 2025
N° 2025-001

L'an deux mille vingt-cinq le dix-sept février le Conseil Municipal de la Commune de VEUREY VOROIZE dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Pascale Rigault Maire

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15

Date de convocation du Conseil Municipal : 7 février 2025

PRESENTS : Pascale RIGAULT, Jean Marc QUINODOZ, Philippe HERAUD, Guy JULLIEN, Elise GUTEL, Jean Michel MAY, Philippe MONIER, Catherine ZWOLAKOWSKI, Danielle BRET DREVON, Véronique EUGENE, Sébastien LEMAUFF, Monique RAMUS, Laurent CAUSSE

ABSENTS EXCUSES : Jean Michel DETROYAT pouvoir L Causse, Aurore PIERRE

2025-001 Délibération pour l'AVP du Drac à l'aval du barrage de ND de Commiers.

La problématique des inondations par rupture de digues du Drac concerne une grande partie de l'agglomération grenobloise. A l'heure actuelle certains secteurs sont inondables dès la crue de période de retour 30 ans. La crue bicentennale impacterait les communes de Champ sur Drac, Champagnier, Varcès-Allières-et-Risset, Claix, Pont-de-Claix, Seyssins, Echirolles, Seyssinet-Pariset, Grenoble, Fontaine, Sassenage, Noyarey, Veurey-Voroize, avec plus de 30 000 personnes occupant des logements situés en zone inondable, dont environ 3 000 de plain-pied, mais aussi 24 000 emplois et 3 sites industriels classés dangereux au titre du code de l'environnement également positionnés en zone inondable.

Le Drac représente également pour l'agglomération un support important de biodiversité au travers du corridor biologique (trames verte et bleue) qu'il représente et des milieux environnementaux qui y sont présents. Le cours d'eau est également une zone de fraîcheur très fréquentée et appréciée des habitants de l'agglomération, ce qui constitue un enjeu majeur dans le cadre du réchauffement climatique, et de la pression attendue dans les décennies à venir sur la recherche des zones fraîches et la proximité des cours d'eau en période de fortes chaleurs.

Les enjeux de l'agglomération sont soumis aux aléas des crues du Drac notamment du fait :

du lit qui s'exhausse dans la traversée de l'agglomération et des bancs qui se végétalisent, se ferment et s'exhausser,

des ouvrages qui protègent contre des crues inférieures à la centennale (Q30 pour la digue de Ridelet et celle de Pont de Claix, Q50 pour la digue de Comboire et la digue de l'Argentière au niveau de Fontaine et Seyssinet),

des espaces de respiration du Drac à restaurer en amont du pont Lesdiguières,

un lit en tresse et les milieux correspondants qui tendent à disparaître.

L'élaboration collective de la Stratégie Locale de Gestion des Risques d'Inondation (SLGRI) du territoire Drac-Romanche en 2016/2017 a permis de montrer qu'il y avait un besoin de mettre en place un projet

de protection contre les inondations sur la partie aval du Drac. La déclinaison opérationnelle de ces réflexions a abouti au lancement d'un PAPI (Programme d'Actions de Prévention des Inondations) sur le Drac porté par le SYMBHI (Syndicat Mixte des Bassins Hydrauliques de l'Isère).

Ce programme d'actions porte notamment sur l'élaboration d'un schéma d'aménagement intégré du Drac, afin de protéger les multiples enjeux de l'agglomération contre les crues du Drac. Ce schéma, sous maîtrise d'ouvrage du SYMBHI et de son mandataire Isère Aménagement, a été approuvé par le Comité de Pilotage du PAPI, coprésidé par le président du SYMBHI, le Préfet et le Président de Grenoble Alpes Métropole le 30 juin 2022. Il a ensuite été développé au niveau Avant-Projet par le groupement de maîtrise d'oeuvre Egis/Artella/Hydrétudes/BASE.

Le projet a volontairement été pensé par le SYMBHI suivant une approche intégrée, qui vise à prendre en compte au mieux l'ensemble des intérêts et des usages en présence. Ainsi, à l'échelle du Drac aval, les objectifs du projet sont d'assurer la protection des biens et des personnes à hauteur de la crue bicentennale, la valorisation environnementale des milieux aquatiques et le développement des usages et des loisirs sur les berges. Pour ce faire, il intègre les principes d'aménagement suivants :

- l'abaissement des bancs dans le lit du Drac à l'aval du pont du Rondeau, afin d'abaisser la ligne d'eau en crue, et de reconstituer le lit de bancs de galets naturel du Drac, porteur d'une biodiversité plus rare,
- le confortement des ouvrages de protection contre les inondations à hauteur de la crue bicentennale, avec la mise en place de déversoirs de sécurité calés au-delà de la crue bicentennale visant à s'assurer que pour une crue supérieure à la crue de projet, les déversements sur les digues sont contrôlés et les risques de brèche limités,
- la création d'une digue à Champ-sur-Drac en amont de la confluence avec la Romanche,
- la mise en place de deux zones de gestion sédimentaire, l'une au niveau du seuil de Comboire, l'autre à l'aval du seuil de l'ILL, visant à gérer les flux de sédiments dans la traversée de l'agglomération, afin de maintenir la capacité hydraulique du chenal d'écoulement en crue,
- la restauration du lit du Drac (espace de bon fonctionnement) au niveau de la plateforme de Champagnier et la mise en place d'une restauration écologique de la plateforme, permettant à la fois les compensations environnementales, la restauration du fonctionnement naturel du lit du Drac, et le dépôt des sédiments en cas de crue exceptionnelle du Drac.
- la sécurisation des champs captants d'eau potable de Rochefort, avec en particulier le confortement de la berge au niveau du puits PR4 et le confortement de la digue de Fontagnieux,
- trois opérations de rétablissement de la continuité piscicole, pour assurer la circulation des poissons, au niveau du pont Rouge, du seuil de Comboire et du pont du Drac,
- des opérations de recharge sédimentaire à l'aval du barrage de ND de Commiers, du seuil de la Rivoire et du barrage de St Egrève afin d'éviter la poursuite de l'incision du lit du Drac (du fait du piégeage des sédiments par les barrages) et ses conséquences négatives sur les milieux et la recharge de la nappe,
- la mise en place d'aménagements de loisir sur les berges du Drac à destination du grand public (haltes, affûts, promenade, ...).

En outre, dans la traversée urbaine du Drac, entre les ponts du Rondeau et du Vercors, plusieurs scénarios ont été analysés:

le scénario AVP, qui permet un maintien de la végétation en berge mais un abaissement de la ligne d'eau en crue le plus faible (de l'ordre de 20 cm en moyenne),

le scénario AVP bis, qui permet un abaissement le plus important de la ligne d'eau en crue (de l'ordre de 40 cm en moyenne), mais qui impacte fortement la végétation en berge,

le scénario AVP ter, qui permet de concilier le maintien de la végétation sur les berges, avec un abaissement optimisé de la ligne d'eau en crue (de l'ordre de 20 à 30 cm en moyenne).

Le montant estimé des travaux est de 58 M d'€ HT (coûts 2023), hors acquisitions foncières et maîtrise d'œuvre. Ces travaux, intégrés au PAPI Drac, sont éligibles pour partie aux financements du Fonds Barnier et de l'Agence de l'Eau. Le reste à charge pour le SYMBHI est financé par les participations de Grenoble Alpes Métropole (60%) et du Département (40%).

Le scénario d'aménagement au stade AVP a fait l'objet d'une présentation détaillée aux élus des communes riveraines du Drac lors du comité de pilotage du 3 septembre 2024 en Préfecture, en présence du Préfet, du président du SYMBHI et du président de Grenoble Alpes Métropole. Toutes les communes ont été associées régulièrement à l'avancement du projet avant sa présentation en comité de pilotage.

Une stratégie de participation du public a été mise en place dès 2021 et s'est intensifiée en 2023, avec la tenue de 3 réunions publiques, 3 ateliers participatifs et 2 visites sur le terrain.

Les travaux devraient démarrer à l'horizon 2026 pour une durée de 5 à 6 ans.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décident :

D'approuver le schéma d'aménagement intégré du Drac défini au stade avant-projet,

| POUR | CONTRE | ABSTENTION |
|------|--------|------------|
| 14 | 0 | 0 |

Fait et délibéré à Veurey Voroize, le 17 février 2025

Pascale RIGAUD, Maire de VEUREY VOROIZE



Envoyé en préfecture le 21/02/2025

Reçu en préfecture le 21/02/2025

Publié le

ID : 038-213805401-20250221-202501-DE



Département : ISERE
Arrondissement : GRENOBLE
Commune de Veurey-Voroize

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
ANNEE 2025
N° 2025-002

L'an deux mille vingt-cinq le dix-sept février le Conseil Municipal de la Commune de VEUREY VOROIZE dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Pascale Rigault Maire

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15

Date de convocation du Conseil Municipal : 7 février 2025

PRESENTS : Pascale RIGALT, Jean Marc QUINODOZ, Philippe HERAUD, Guy JULLIEN, Elise GUTEL, Jean Michel MAY, Philippe MONIER, Catherine ZWOLAKOWSKI, Danielle BRET DREVON, Véronique EUGENE, Sébastien LEMAUFF, Monique RAMUS, Laurent CAUSSE

ABSENTS EXCUSES : Jean Michel DETROYAT pouvoir L Causse, Aurore PIERRE

2025-002 Solidarité avec la population de Mayotte

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L1111-1 du CGCT,

Vu l'urgence de la situation,

Face au passage du cyclone CHIDO, qui a dévasté l'île de Mayotte, l'AMF, en partenariat avec La Protection civile, la Croix rouge, France urbaine, l'ANEL et l'UNCCAS, a appelé les communes et les intercommunalités à participer à la solidarité nationale pour soutenir la population de Mayotte, ses communes et ses élus. Le Gouvernement et l'ensemble des associations agréées de sécurité civile sont bien évidemment mobilisés pour accompagner la population frappée par cet événement dramatique.

Sensible aux drames humains et aux dégâts matériels que cette catastrophe d'une ampleur exceptionnelle engendre, la commune de Veurey Voroize tient à apporter son soutien et sa solidarité à la population de Mayotte.

Aussi, il est proposé au conseil municipal que la commune contribue à soutenir les victimes du cyclone Chido à Mayotte dans la mesure de ses capacités, de la manière suivante :

- Faire un don d'un montant de 500€
- à La Croix rouge dont le RIB est joint

- Après avoir entendu ce rapport, il est demandé à l'Assemblée d'approuver ce soutien à la population de Mayotte, d'habiliter Madame le Maire à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération,

LA CROIX ROUGE

RIB



Relevé d'Identité Bancaire/IBAN

Ce relevé évite les erreurs ou les retards concernant les opérations au débit (prélèvements,...) ou au crédit (virements de salaire,...) de votre compte. Son utilisation vous garantit le bon enregistrement des opérations qui concernent votre compte.

N'hésitez pas à le remettre aux organismes concernés par ces opérations.

CROIX ROUGE FRANCAISE
DON DES ENTREPRISES

98 RUE DIDOT

75694 PARIS CEDEX 14

| | Code Banque (1) | Code Agence (2) | Numéro de compte (3) | Cle RIB (4) | Votre agence de domiciliation (5) | |
|------|---------------------------------------|-----------------|----------------------|-------------|-----------------------------------|---------|
| RIB | 30004 | 02837 | 00010574257 | 94 | BNP PARIBAS PARIS ASSOC FOND | (02837) |
| IBAN | FR76 3000 4028 3700 0105 7425 794 (6) | | | | BIC : BNPAFRPP3AA (7) | |

(1) Code de BNP Paribas

(2) Code de votre agence d'origine

(3) Votre numéro de compte

(5) International Bank Account Number

(4) Ce code renforce la sécurité de vos transactions bancaires

(6) Agence BNP Paribas

(7) Bank Identifier Code

VP 0078 - 06/2022

| POUR | CONTRE | ABSTENTION |
|------|--------|------------|
| 14 | 0 | 0 |

Fait et délibéré à Veurey Voroize, le 17 février 2025

Pascale RIGAULT, Maire de VEUREY VOROIZE

| | |
|---|--|
| Département : ISERE Arrondissement : GRENOBLE Commune de Veurey-Voroize | EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS ANNEE 2025 N° 2025-003 |
|---|--|

L'an deux mille vingt-cinq le dix-sept février le Conseil Municipal de la Commune de VEUREY VOROIZE dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Pascale Rigault Maire

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15

Date de convocation du Conseil Municipal : 7 février 2025

PRESENTS : Pascale RIGAULT, Jean Marc QUINODOZ, Philippe HERAUD, Guy JULLIEN, Elise GUTEL, Jean Michel MAY, Philippe MONIER, Catherine ZWOLAKOWSKI, Danielle BRET-DREVON, Véronique EUGENE, Sébastien LEMAUFF, Monique RAMUS, Laurent CAUSSE

ABSENTS EXCUSES : Jean Michel DETROYAT pouvoir L Causse, Aurore PIERRE

2025-003 Choix des emplacements des bornes recharges véhicules électriques

La loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités (LOM) a introduit dans le code de la construction et de l'habitation (CCH) l'obligation d'équiper dès 2025 les parkings de tous les bâtiments non résidentiels d'un point de recharge par tranches de 20 places, que ces parkings soient privés ou publics (JO Sénat, 26.10.2022, question n° 0148S, p. 4190).

Dans le cadre de la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets (dite « Climat et résilience »), les collectivités ont une obligation similaire d'équiper d'un point de recharge par tranches de 20 places, et, à compter de 2025, les parcs de stationnement en délégation de service public, en régie ou gérés par un marché public (art. 64 de la loi LOM).

Installation de bornes de recharge. Les bâtiments non résidentiels comportant un parc de stationnement de plus de 20 places doivent disposer d'au moins une borne de recharge pour véhicules électriques. Cette borne doit être située sur un emplacement dimensionné pour permettre l'accès aux personnes à mobilité réduite (PMR).

Un point de recharge supplémentaire doit être ajouté toutes les 20 places (ex. : un parking de 40 places doit avoir au moins 2 bornes de recharge, et un parking de 60 places doit en avoir 3), sauf si des travaux importants d'adaptation du réseau électrique sont nécessaires pour remplir cette obligation.

Pour les bâtiments mixtes, accueillant à la fois du public et résidentiel, les mêmes règles s'appliquent (CCH, art. L 113-13).

Pré-équipement. Pour les bâtiments neufs ou ceux ayant subi une rénovation importante, le pré-équipement est obligatoire. Cela signifie que le parking doit être préparé (conduits pour le passage des câbles électriques et dispositifs d'alimentation et de sécurité) pour accueillir ultérieurement des points de recharge (CCH, art. L 113-12).

Dans les espaces de stationnement dotés de plus de 10 places :

- au moins 1 emplacement sur 5 est prééquipé et 2 % de ces emplacements, avec au minimum 1 emplacement, sont dimensionnés pour être accessibles aux personnes à mobilité réduite ;
- et au moins 1 emplacement, dont le dimensionnement permet l'accès aux personnes à mobilité réduite, est équipé pour la recharge des véhicules électriques et hybrides rechargeables.

Dans les parcs de stationnement comportant plus de 200 emplacements de stationnement, au moins 2 emplacements sont équipés, dont l'un est réservé aux personnes à mobilité réduite.

Au vu de cette réglementation, les élus doivent se prononcer sur l'emplacement de deux bornes, un travail avec les services de la Métropole avait fait état de deux sites potentiels :

- Rue des tilleuls ou parking vival
- Futur parking relais

Mme le Maire fait part des dialogues avec le département, la métropole et des projets connexes.

Les élus choisissent :

- Parking attenant à la salle des fêtes, places les plus proches au bas
- Parking de la copropriété des cordées

| POUR | CONTRE | ABSTENTION |
|------|--------|------------|
| 14 | 0 | 0 |

Fait et délibéré à Veurey Voroize, le 17 février 2025

Pascale RIGAULT, Maire de VEUREY VOROIZE



Département : ISERE
Arrondissement : GRENOBLE
Commune de Veurey-Voroize

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
ANNEE 2025
N° 2025-004

L'an deux mille vingt-cinq le dix-sept février le Conseil Municipal de la Commune de VEUREY VOROIZE dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Pascale Rigault Maire

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15

Date de convocation du Conseil Municipal : 7 février 2025

PRESENTS : Pascale RIGAULT, Jean Marc QUINODOZ, Philippe HERAUD, Guy JULLIEN, Elise GUTEL, Jean Michel MAY, Philippe MONIER, Catherine ZWOLAKOWSKI, Danielle BRET DREVON, Véronique EUGENE, Sébastien LEMAUFF, Monique RAMUS, Laurent CAUSSE

ABSENTS EXCUSES : Jean Michel DETROYAT pouvoir L Causse, Aurore PIERRE

N° 2025-004 Remboursement caution

L'adjoint aux finances fait part du départ d'une locataire sur le bâtiment de la mairie, c'est un T3 qui sera remis à la location.

A la fin de ce bail daté du 31/01/2025 il conviendra de restituer la caution déposée initialement déduit des frais d'entretien de chauffage (facture Hervé thermique) dû par les locataires.

Il demande au conseil de bien vouloir approuver ce montage.

| POUR | CONTRE | ABSTENTION |
|------|--------|------------|
| 14 | 0 | 0 |

Fait et délibéré à Veurey Voroize, le 17 février 2025

Pascale RIGAULT, Maire de VEUREY VOROIZE



| | |
|---|--|
| Département : ISERE Arrondissement : GRENOBLE Commune de Veurey-Voroize | EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS ANNEE 2025 N° 2025-005 |
|---|--|

L'an deux mille vingt-cinq le dix-sept février le Conseil Municipal de la Commune de VEUREY VOROIZE dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Pascale Rigault Maire

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15

Date de convocation du Conseil Municipal : 7 février 2025

PRESENTS : Pascale RIGAULT, Jean Marc QUINODOZ, Philippe HERAUD, Guy JULLIEN, Elise GUTEL, Jean Michel MAY, Philippe MONIER, Catherine ZWOLAKOWSKI, Danielle BRET DREVON, Véronique EUGENE, Sébastien LEMAUFF, Monique RAMUS, Laurent CAUSSE

ABSENTS EXCUSES : Jean Michel DETROYAT pouvoir L Causse, Aurore PIERRE

N° 2025-005 Achat praticables

Vu les dispositions de l'article L 2112-1 donnant une liste non exhaustive des biens mobiliers du domaine public

Considérant que des praticables ne peuvent entrer dans cette liste,

Actant que les praticables en vente par la commune de Noyarey sont classés dans leur domaine privé.

Considérant le prix de vente à 2000€ TTC,

Mme le Maire propose l'achat de ces derniers à la commune de Noyarey, avec paiement par mandat administratif. Sommes qui seront prévues au BP 2025 à venir.

| POUR | CONTRE | ABSTENTION |
|------|--------|------------|
| 14 | 0 | 0 |

Fait et délibéré à Veurey Voroize, le 17 février 2025

Pascale RIGAULT, Maire de VEUREY VOROIZE



Département : ISERE
Arrondissement : GRENOBLE
Commune de Veurey-Voroize

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
ANNEE 2025
N° 2025-006

L'an deux mille vingt-cinq le dix-sept février le Conseil Municipal de la Commune de VEUREY VOROIZE dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Pascale Rigault Maire

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15

Date de convocation du Conseil Municipal : 7 février 2025

PRESENTS : Pascale RIGAULT, Jean Marc QUINODOZ, Philippe HERAUD, Guy JULLIEN, Elise GUTEL, Jean Michel MAY, Philippe MONIER, Catherine ZWOLAKOWSKI, Danielle BRET DREVON, Véronique EUGENE, Sébastien LEMAUFF, Monique RAMUS, Laurent CAUSSE

ABSENTS EXCUSES : Jean Michel DETROYAT pouvoir L Causse, Aurore PIERRE

2025-006 Permis de construire délivré au nom de la commune

Mme le Maire est compétente pour délivrer un permis de construire pour un bâtiment communal (réponse ministérielle n° 3310 publiée au JOAN du 12/11/2013) :

En effet, le maire est compétent pour délivrer un permis de construire pour un bâtiment de la commune.

A titre d'exemple, le Conseil d'État (CE 23 octobre 2002, n° 219663) a rappelé que le maire qui délivre un permis de construire pour la commune ne remplit pas les conditions de la prise illégale d'intérêt de l'article 432-12 du code pénal et n'est pas non plus considéré comme intéressé à la délivrance du permis de construire au sens des dispositions du code de l'urbanisme.

Cependant au titre des dispositions de la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique visant à prévenir tout conflit d'intérêt qui dispose :

- Article 1er : « les personnes titulaires d'un mandat électif local (...) veillent à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts »,

- Article 2 : « constitue un conflit d'intérêts toute situation d'interférence entre un intérêt public et des intérêts publics ou privés qui est de nature à influencer ou à paraître influencer l'exercice indépendant, impartial et objectif d'une fonction ».

Mme le Maire fait part du projet de carbet avec toiture tôle couleur terre cuite de 4mx6m sur la parcelle 114 sise chemin des glairettes.

Mme le Maire demande au conseil de bien vouloir lui donner les autorisations pour faire l'ensemble des démarches administratives et signer l'arrêté pour ce projet.

Envoyé en préfecture le 21/02/2025
Reçu en préfecture le 21/02/2025
Publié le
ID : 038-213805401-20250221-202506-DE

| POUR | CONTRE | ABSTENTION |
|------|--------|------------|
| 14 | 0 | 0 |

Fait et délibéré à Veurey Voroize, le 17 février 2025

Pascale RIGAULT, Maire de VEUREY VOROIZE



Département : ISERE
Arrondissement : GRENOBLE
Commune de Veurey-Voroize

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
ANNEE 2025
N° 2025-007

L'an deux mille vingt-cinq le dix-sept février le Conseil Municipal de la Commune de VEUREY VOROIZE dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Pascale Rigault Maire

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15

Date de convocation du Conseil Municipal : 7 février 2025

PRESENTS : Pascale RIGAULT, Jean Marc QUINODOZ, Philippe HERAUD, Guy JULLIEN, Elise GUTEL, Jean Michel MAY, Philippe MONIER, Catherine ZWOLAKOWSKI, Danielle BRET DREVON, Véronique EUGENE, Sébastien LEMAUFF, Monique RAMUS, Laurent CAUSSE

ABSENTS EXCUSES : Jean Michel DETROYAT pouvoir L Causse, Aurore PIERRE

2025-007 régularisation comptable RAR

La fin d'année comptable a vu les restes à réaliser, voté le 16/12/2024, des opérations en cours ont modifiés les sommes.

Le percepteur nous informe que l'Etat des restes à réaliser qui contient une anomalie et qu'il convient de corriger, car il a été reporté 59 507,55€ à l'opération 10001 alors que les crédits disponibles au 31/12/2024 s'élèvent à 37.258,65€.

L'adjoint aux finances demande au conseil de passer cette régularisation pour paiement d'une facture en cours

| POUR | CONTRE | ABSTENTION |
|------|--------|------------|
| 14 | 0 | 0 |

Fait et délibéré à Veurey Voroize, le 17 février 2025

Pascale RIGAULT, Maire de VEUREY VOROIZE



Envoyé en préfecture le 21/02/2025

Reçu en préfecture le 21/02/2025

Publié le

ID : 038-213805401-20250221-202507-DE

